


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20231007-02 Du 10 juillet 2023 LE BESSET HAUT PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°3020 DEMANDE INSTALLATION MICRO-CENTRALE D'ÉPURATION SUR UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE</p>
---	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	05.07.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	05.07.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M (12)

Absents : BRIAND S – JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**LE BESSET HAUT
PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°3020
DEMANDE INSTALLATION MICRO CENTRALE D'ÉPURATION SUR UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de **Mr Bernard PRÉLOT** qui envisage de se porter acquéreur du tènement immobilier sis au **Besset-Haut** et cadastré **section F n°3021** et d'installer une **micro-centrale d'épuration** en lieu et place d'une annexe existante, bâtie sur le délaissé de voirie communale et jouxtant ladite propriété.

Monsieur le Maire rappelle que toute **occupation du domaine public** doit au préalable faire l'objet d'une convention. Que celle-ci ne peut qu'être **précaire** et doit donner lieu au versement d'une **redevance annuelle**.

Il propose d'agréer à la demande de Mr PRÉLOT pour une durée de **20 ans** et moyennant le versement d'une **redevance annuelle de 50 €**.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **accepte** la mise à disposition à titre précaire d'une portion de délaissé de voirie communale jouxtant la parcelle cadastrée section F n°3020 pour l'installation d'une microcentrale d'épuration et moyennant le règlement d'une redevance annuelle de 50 € ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 11 juillet 2023.

Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance

